Accepté à l'unanimité

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de 115'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle Cort'Agora

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Le présent rapport a pour but de demander un crédit de 115'000 fr. pour des travaux dans la salle Cort'Agora, lesquels comportent trois volets :

- Mise aux normes du garde-corps de la galerie
- Rénovation et mise aux normes de l'ascenseur
- Rénovation du sol de la scène

2. Objets de la demande de crédit

2.1 Mise aux normes du garde-corps de la galerie

La salle Cort'Agora, construite en 1989, n'a pas vu sa capacité diminuer suite aux contrôles des mesures incendie réalisés cette année. Il subsiste toutefois une problématique majeure de sécurité liée aux normes de protection contre les chutes : le garde-corps de la galerie ne répond pas aux exigences actuelles de conformité.

Fig. 1 - Galerie Cort'Agora

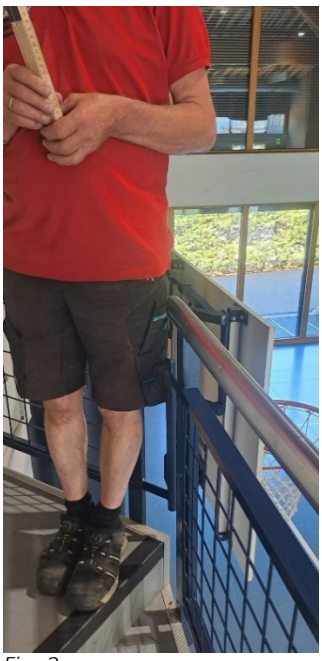

Fig. 2

Fig. 3

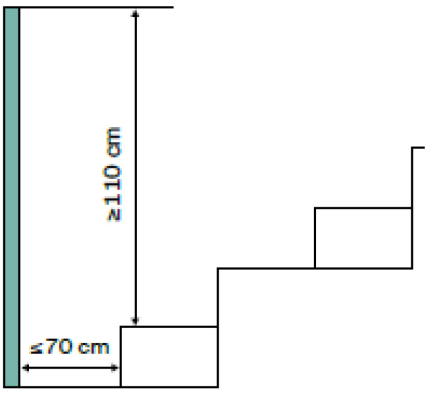

Fig. 4

Le garde-corps existant présente une hauteur totale de 72,5 cm - 90 cm.

Aux deux extrémités, la hauteur est encore réduite en raison de la présence d'une marche adjacente, avec une hauteur mesurée à 72 cm (voir images 2 et 3).

Selon l'interprétation sécuritaire des normes SIA 358 et SIA 401, complétées par les recommandations du BPA, la zone est classée comme espace public à risque de chute 2, incluant les exigences applicables aux places debout et aux places assises en tribune. Dans ce contexte, la hauteur du garde-corps doit être portée à 1,1 m, valeur destinée à réduire le risque de basculement du public (voir image 4).

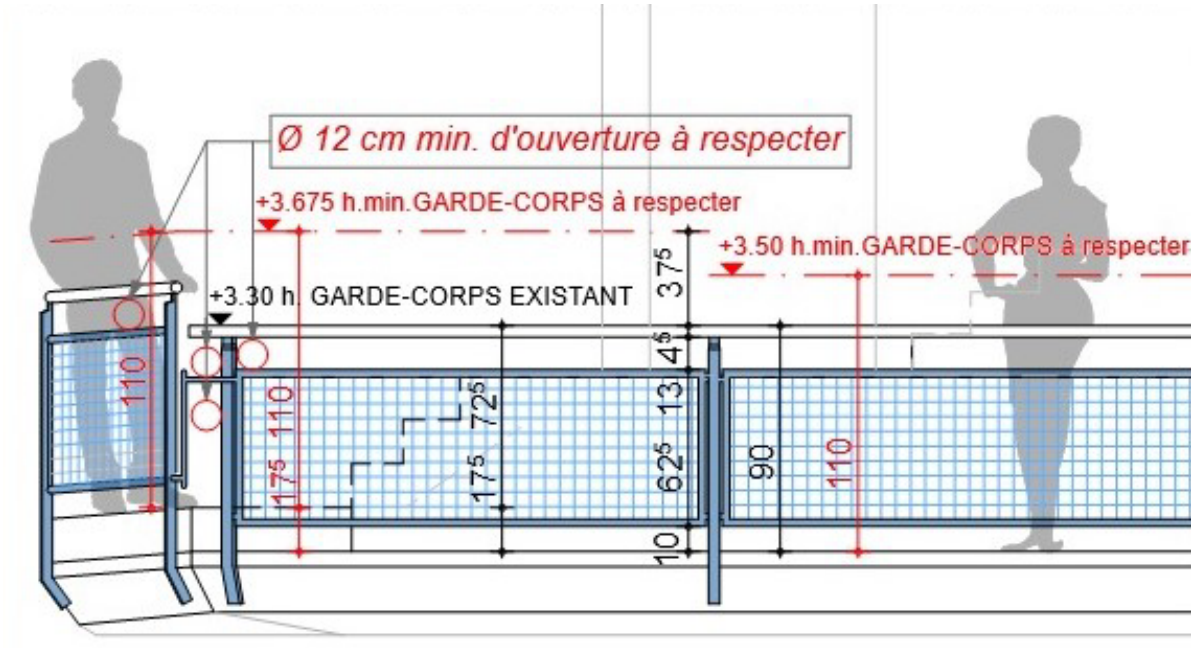

Fig. 5 - Hauteurs garde-corps actuel / à respecter

Fig. 6 - Photo de la galerie actuelle, Cort'Agora

Vue du garde-corps- assainissement du garde-corps
Maintien des poteaux existants avec la pose d'un verre entre les poteaux.
Selon offre D2605111 montant (TTC) : 25'426 fr.

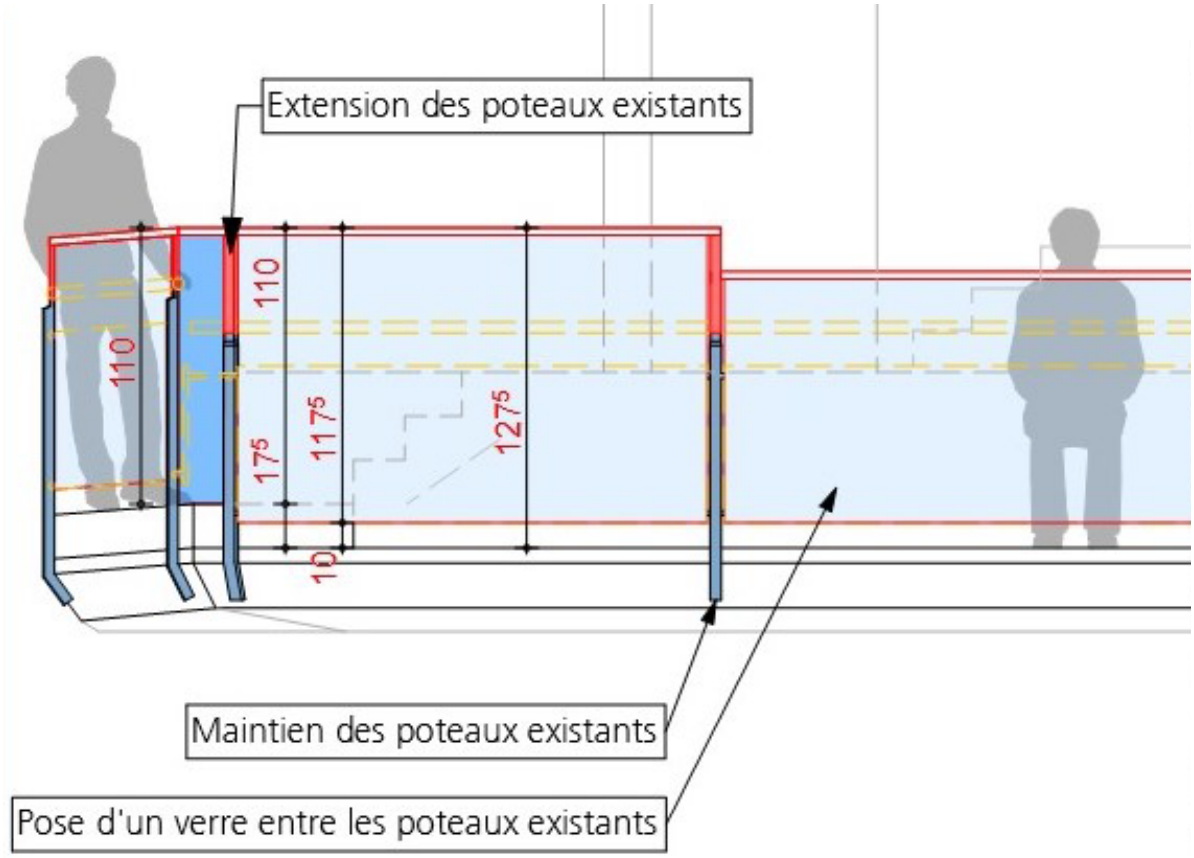

Fig. 7

2.2 Rénovation et mise aux normes de l'ascenseur

L'ascenseur de Cort'Agora, installé d'origine lors de la construction de la salle en 1989, n'a jamais été remplacé. Il est utilisé par les personnes à mobilité réduite pour accéder à la galerie et aux salles de sociétés à l'étage, ainsi que pour le transport de la machine de nettoyage des concierges entre le rez de chaussée et le 1er étage.

Aujourd'hui, ses composants électroniques ne sont plus fabriqués, ce qui rend toute réparation impossible. Compte tenu de son âge et de son rôle essentiel pour l'accessibilité, une mise aux normes complète et un remplacement sont désormais incontournables.

Schindler 3000 Plus, RePlace Ascenseur de personnes	**Montant Fr.**
Remplacement de l'installation 54004700216	44'300.-
Démontage de l'installation - démontage complet + évacuation des déchets - protection de sol à chaque niveau - montage de 2 ponts de sécurité aux normes SUVA	4'500.-
Travaux de maçonnerie	1'300.-
Révision des portes palières	1'500.-
Sous-total (HT)	*51'600.-*
Rabais/escompte	- 3'600.-
TVA	3'888.-
Total TTC	**51'888.-**

2.3 Rénovation du sol de la scène

Fig. 8 - Scène – vue d'ensemble

Le sol de la scène de Cort'Agora est très usé et des morceaux se détachent. Lors de spectacles, il n'est plus possible de se produire à pied-nus. Ayant déjà été poncé, il y a une dizaine d'années, et les marques étant trop profondes, le sol doit être changé. Un nouveau plancher en lames épicéa-sapin solide et facile d'entretien sera posé.

Fig. 9 - Scène – sol

Fig. 10 - Scène - sol

Selon le devis initial demandé, le coût de la dépose du nouveau plancher et de la vitrification s'élèverait à 28'106 fr. (TTC).

3. Récapitulation du coût des travaux

Le montant total des travaux se présente comme suit :

Récapitulation du coût des travaux	**Montant Fr.**
Garde-corps	25'426.-
Ascenseur	51'888.-
Scène	28'106.-
Divers	9'580.-
Total TTC	**115'000.-**

4. Impact sur la durabilité

- Social
  Ces investissements sont nécessaires pour continuer de proposer un service de qualité à la population, en toute sécurité.
- Environnemental
  Nous serons attentifs à la provenance des matériaux ainsi qu'à leur élimination.

5. Conclusions

Ces travaux sont nécessaires pour l'entretien général du bâtiment. La salle Cort'Agora est très appréciée et utilisée régulièrement, y compris durant les week-ends. Ces travaux permettront de sécuriser les installations et de garantir leur pérennité.

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accorder le crédit d'engagement destiné à financer les travaux décrits ci-dessus, en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 11 septembre 2026

Au nom du Conseil communal

Le président	La cheffe du dicastère
Olivier Rochat	Anneline Straubhaar

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit d'engagement de 115'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle Cort'Agora

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 11 septembre 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;
Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;
Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;
Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit d'engagement de 115'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux dans la salle Cort'Agora.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée dans le chapitre 34203 « Salle polyvalente », aux comptes des investissements :

a) n° 50400.53 pour la part relative à la mise aux normes du garde-corps de la galerie, soit 27'700 fr., et amortie au taux de 5 % ;
b) n° 50400.54 pour la part relative à la rénovation et à la mise aux normes de l'ascenseur, soit 56'600 fr., et amortie au taux de 3 % ;
c) n° 50400.55 pour la part relative à la rénovation du sol de la scène, soit 30'700 fr., et amortie au taux de 3 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 30 septembre 2026

Au nom du Conseil général

Le président	La secrétaire
José Arias	Brigitte Fornachon